

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16/10/2017



COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix-sept, le seize octobre,

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Albert GROSPELLIN, délégué et Maire de Vercel

61 PRESENTS : Angélique Detouillon , Joël Barrand, Bruno LECLERT, Claudine BAUD , Brigitte Taillard, Anne Cassard, Sylvie Morel-Galmard, Jean Claude Joly, Damien Jobard remplace Sandrine Corne, Michel Morel, Sandra Ledron, Jean Bouveresse , Jean-Marie Roussel, Paul Ruchet, Jean-Claude Bulle, Claude Henriet, Hervé Bouhelier , Daniel Brunelles , Thérèse Gury, Alain Petit , Pierre Guillet , Béatrice Trouillot, Samuel Girardet , Catherine Donzelot Tetaz, Denis Donze, Christine Gaiffe, Michel Devillers, Pierre-François Bernard , Amandine Faivre, Didier Cachod, Thierry Defontaine, Jean Marie Tarby, Maurice Grosset, Claude Brisebard , Claude Roussel, Geneviève Colin, Jacky Morel, Thierry Vernier, Anthony Cuenot , Guy Parola, Jean-Claude Manet remplace Marie Jeanne Dromard, Stéphanie Alixant, François Cucherousset , Christian Guinchard remplace Audrey Prieur, Dominique Girardin, Bruno Simon remplace Charline Cassard, Gérard Limat, Nadia Pouret , Noël Perrot, Jacques Angeli, Annie Ponçot, Colette Lombard, Martine Collette, Gérard Faivre, Jean-Marie Voitot, Olivier Paris remplace Jean Paris, Albert Groperrin , Jean Louis Truche, Christian Bertin, Raymond Bassignot, Jean Pierre Peugeot.

7 EXCUSES : Daniel Cassard, Pierre Magnin Feysot, Régis Bouchard, Isabelle Nicod, Patricia Lime, Daniel Fleury, Pascale Droz

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

4 ABSENTS : Marie Pierre Cuenot, Rosiane Devillairs, Michaël Billerey, David Vivot,

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mme Thérèse GURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.

1) Développement économique et emploi :

Transfert du foncier – ZA « Aux Creux » à Orchamps-Vennes

Dans le cadre du transfert de la ZA « Aux Creux » sur Orchamps-Vennes, la commune doit transférer en pleine propriété à la communauté de communes les biens appartenant au domaine privé de la commune et nécessaire à l'exercice de la compétence ZAE dans la mesure où il s'agit des biens destinés à être revendus à des tiers.

L'emprise du projet d'aménagement a une superficie de 55 980 m² se répartissant de la manière suivante :

- Parcelle cadastrée AI 63 d'une superficie de 19 498m²,
- Parcelle cadastrée ZR 51 d'une superficie de 36 482m².

Conformément aux conditions financières de transfert de compétence et compte tenu du fait que le projet est en cours de réalisation, le prix de cession est établi sur le bilan opérationnel du projet d'aménagement.

L'opération étant à l'équilibre financier, il a été proposé au conseil communautaire d'acquérir le foncier sur la base des dépenses engagées par la commune avant transfert de compétence soit un montant s'élevant à 104 827.09€HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **A approuvé le prix d'achat du foncier, emprise de la zone d'activités, pour un montant s'élevant à 104 827.09€HT,**
- **A autorisé le Président à signer les actes et tous documents devant intervenir dans la procédure de transfert de la zone d'activités.**

Etude d'opportunité et de faisabilité d'un espace tiers-lieu

Dans le cadre de notre schéma de développement économique et de notre plan climat énergie territorial, la communauté de communes souhaite accompagner les nouvelles formes d'organisation collaborative du travail. En effet, face à l'évolution sociétale du travail, les citoyens ont de nouvelles attentes de services, et de nouveaux désirs tels que de travailler de manière plus « nomades », tant sur les modes que sur les lieux du travail. A l'heure du tout numérique, de la question du travail à distance, et de la mutualisation des espaces, la création d'espace type tiers-lieu est de plus en plus d'actualité.

D'autre part, la communauté de communes y voit également des avantages pour son territoire au caractère rural mais connecté à des agglomérations comme Besançon et Pontarlier, de ce fait l'aménagement de ce type d'espace pourra contribuer à :

- Participer au développement économique de son territoire, en favorisant l'ancrage des très petites entreprises, en permettant aux entreprises plus lointaines d'installer des travailleurs sur leur territoire d'habitation et ainsi renforcer les liens entre le territoire et les pôles économiques environnants,
- Renforcer l'attractivité du territoire,
- Limiter les déplacements pendulaires,
- Mener une politique d'aménagement du territoire tourné vers l'emploi, l'habitat et les nouvelles technologies numériques.

Un appel d'offres pour l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un espace tiers-lieu a été lancé le 3 août 2017, le retour des offres était fixé au 11 septembre 2017 à 16h00.

Le marché est décomposé en deux tranches :

- Tranche ferme : étude d'opportunité,
- Tranche optionnelle : étude de faisabilité.

La commission MAPA du 3 octobre dernier s'est réunie pour attribuer le marché relatif à l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un espace tiers-lieu.

Après analyse des offres, la commission MAPA propose d'attribuer le marché à l'entreprise Relais d'entreprises (31 310 Rieux-Volvestre) pour un montant de 23 800€HT soit 28 560€TTC pour la totalité du marché.

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une voix :

- **S'accorde sur l'avis de la commission MAPA**
- **Autorise le Président à signer tous les documents et actes se rapportant à cette décision.**

Accompagnement à la mise en place de Plan de Déplacements des Entreprises et Inter-Entreprises (PDE-PDIE)

Dans le cadre de notre politique de transition énergétique, nous souhaitons accompagner le changement de comportement des habitudes de mobilité. En effet, dans un contexte de raréfaction des ressources naturelles et de hausse des tarifs de l'énergie, l'usage de la voiture s'avère de plus en plus coûteux, notamment dans le cadre des déplacements professionnels. Afin de limiter les impacts de ces derniers, il convient d'optimiser les déplacements et de réduire les consommations de carburant.

Pour enclencher ce changement, nous souhaitons développer des actions de sensibilisation aux mobilités durables et changement de comportements auprès des entreprises, des établissements et de leurs salariés. La communauté de communes aspire à améliorer son bilan énergétique, en orientant ses actions vers la mobilité elle montre l'ambition de se doter d'une politique d'aménagement du territoire innovante, malgré son caractère rural.

Les plans de déplacements d'entreprises et inter-entreprises, visent à apporter des solutions aux déplacements pendulaires, ils sont également de **véritables leviers pour le développement des politiques économique, sociale et environnementale des entreprises**. Un Plan de Déplacements Entreprise (PDE) est le meilleur moyen d'agir pour optimiser tous les déplacements induits par l'entreprise et changer durablement les pratiques des salariés.

Partant de ce constat, la collectivité veut participer à l'accompagnement de la mise en place de plan de déplacements d'entreprises.

Consciente de l'intérêt d'accompagner ses démarches non obligatoires, la communauté de communes désire accompagner les entreprises volontaires :

- En les incitant à rentrer dans ces démarches,
- En leur proposant des outils et un accompagnement individuel.

Un appel d'offres pour cet accompagnement a été lancé le 28 août 2017, le retour des offres était fixé au 22 septembre 2017 à 12h00.

Le marché est décomposé en deux tranches :

Tranche ferme : analyse de la demande

Tranche conditionnelle à bon de commande : mise en place de plans de déplacements d'entreprises.

La commission MAPA du 3 octobre dernier s'est réunie pour attribuer le marché relatif à l'accompagnement à la mise en place de Plan de Déplacements des Entreprises et Inter-Entreprises (PDE-PDIE).

Après analyse des offres, la commission MAPA propose d'attribuer le marché à l'entreprise TTK (Lyon, 69) pour un montant de 32 075€HT dont 10 625€HT pour la tranche ferme et 21 450€HT pour la tranche optionnelle.

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une voix :

- **S'accorde sur l'avis de la commission MAPA**
- **Autorise le Président à signer tous les documents et actes se rapportant à cette décision.**

2) Administration générale :

Toilettage des statuts de la CCPHD

L'année 2017 a fait l'objet de nombreuses évolutions qui ont provoqué autant de modifications statutaires de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs.

Les conseils municipaux des communes membres ont été sollicités à chaque fois lors de ces évolutions.

Aussi, pour une lisibilité plus forte et en prévision d'un toilettage statutaires reprenant tous ces apports, il apparaît nécessaire d'en faire un retour synthétique et chronologique.

- A compter du 01 janvier 2017 et selon l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 la Communauté de Communes a **porté son extension et sa composition aux communes de Les Premiers Sapins, Naisey les Granges et Gonsans.**

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

- A compter du 01 janvier 2017 et selon l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 la Communauté de Communes a vu la **composition de son conseil** porté son nombre à 73.
- A compter du 01 janvier 2017 et selon l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, la Communauté de Communes, au titre de la mise en conformité statutaires vis-à-vis de l'article 68-1 la Loi NOTRe 2015-991 du 07/08/2015 et selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, a dû étendre ses compétences obligatoires sur :
 - **Le développement économique et touristique**
 - **L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**
- A compter de janvier 2017 selon l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 la Communauté de Communes porte le **rattachement de la Communes Nouvelle d'Étalans.**
- A compter du 29 juin 2017 et selon arrêté préfectoral du 29 juin 2017 portant retrait de la commune de Bouclans à la Communauté de Communes du Doubs Baumoïse, la Communauté de Communes voit **son périmètre étendu à la commune de Bouclans, ce qui donne lieu à reconstitution de son conseil de communauté portant son nombre de délégués à 72.**
- A compter d'octobre 2017 selon délibération de son conseil de communauté du 08 juin 2017 et après le délai légal de 3 mois de consultation de ses communes membres elle **change son nom et l'adresse de son siège** pour s'appeler :

**La Communauté de Communes des Portes du haut-Doubs
siégeant au 7 rue Denis PAPIN 25 800 VALDAHON**
- A compter du 01 janvier 2018 selon les délibérations prise en conseil de communauté du 18 septembre et après consultation légale durant 3 mois à

compter de la notification de ses communes membres, la Communauté de Communes modifie ses compétences sur :

- **Le transfert de la compétence GEMAPI** en conformité avec les 4 alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement.
 - Etend la **dimension AIR de son Plan Climat Air Energie Territorial** conformément à la loi de 2015 n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dont l'article L229-26 du code de l'environnement modifie le cadre réglementaire des Plan Climat Energie Territorial. Les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.
- A compter du 01 janvier 2018 selon la notification préfectorale du 10 aout 2017 laissant un mois à la CCPHD et à ses communes membres pour délibérer sur la **demande de rattachement à la CCPHD de la Commune Nouvelle de Bouclans constituée à compter du 01 janvier 2018 et portant ainsi son extension à cette Commune Nouvelle.**

Ces informations ont été rappelées et commentées en séance.

Attributions de compensations dérogatoires définitives applicables en 2017

Le pacte fiscal et financier (PFF) qui définit les règles des échanges financiers dans le bloc communal que constitue les communes membres de la CCPHD et la CCPHD a été voté en conseil communautaire le 03 juillet 2017 par 60 voix pour et 2 abstentions résulte d'une démarche collective de l'ensemble des élus.

C'est près de 97% des conseillers communautaires qui ont dit **OUI** à l'écriture des nouvelles règles de relations financières entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

A travers cet engagement, il s'agit d'atteindre 2 objectifs :

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

- Donner les moyens à notre communauté de communes de faire face aux défis, enjeux et engagements pris par notre Conseil Communautaire. Tout particulièrement, le Très Haut Débit, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et le développement économique. Demain ce seront de nouvelles compétences comme l'eau et l'assainissement.

- Mettre en place un réel esprit de solidarité et de péréquation financière sur notre territoire.
Cet outil structurant est la concrétisation d'une volonté commune de construire ensemble un territoire dynamique.

Il a été notifié aux communes membres le 08/07/2017 qui disposaient du délai de 3 mois pour le voter.

Le délai a expiré donc depuis le 08/10/2017.

Rappels de certains articles du Pacte nécessaires à la compréhension du calcul des Attributions de compensations dérogatoires définitives applicables en 2017 :

Article 1 :

Règles d'adoption du pacte :

Le pacte fiscal et financier est considéré comme adopté et entre en vigueur sur le territoire de la CCPHD pour les communes l'ayant approuvé, à compter de l'année 2017, si les règles de majorité qualifiée suivantes sont cumulativement réunies :

- 75% des membres du conseil communautaire se prononcent favorablement dessus (par délibération).
- Au moins 75% du nombre de communes membres de la CCPHD représentant à minima 75% de la population totale de l'EPCI se prononcent favorablement dessus (par délibération des conseils municipaux, à la majorité simple). L'avis d'une commune est considéré comme favorable si elle ne délibère pas dans le délai imparti.

Article 2 :

La mise en œuvre opérationnelle du pacte : les AC dérogatoires

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

1) Principe général

La traduction concrète et opérationnelle du présent pacte (dans sa dimension financière) sera opérée via **la mise en place d'attributions de compensation (AC) dérogatoires**, calculées chaque année de la façon suivante :

AC dérogatoires versées aux communes l'année N = AC de droit commun versées aux communes l'année N, auxquelles viennent s'ajouter les montants du pacte déterminés pour l'année N et calculés selon les modalités **détaillées à l'article 6**.

AC de droit commun versées aux communes l'année N = *Produits de la fiscalité professionnelle perçus par les communes l'année précédant leur passage en FPU, diminués des charges transférées par les communes et évalués par la CLECT (conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI-le rapport 2017 de la CLECT est produit en annexe).*

Montants du pacte déterminés pour l'année N : *Montants reversés par les communes à la CCPPV + Montants reversés par la CCPPV aux communes (calcul détaillé à l'article 6).*

2) Règle d'adoption des AC dérogatoires pour 2017

Ces attributions de compensation dérogatoires, pour être mises en œuvre à compter de 2017 (et sur les années suivantes), devront être adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux de chaque commune s'étant prononcée favorablement sur le pacte, et ce avant le 31/12/2017(conformément au V 1°bis de l'article 1609 nonies C).

3) Procédure complète pour 2017

Si le pacte est adopté selon les règles détaillées à l'article 1, le conseil communautaire délibérera avant le 1^{er} novembre 2017 sur ce principe de mise en œuvre d'AC dérogatoires. La délibération du conseil communautaire rappellera le contexte de cette démarche et le mode de calcul de ces AC dérogatoires, **qui sera strictement conforme à celui détaillé dans l'article 6 du présent pacte. 8**

SI ce projet de délibération est adopté par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, il sera ensuite envoyé (au maximum 5 jours après son adoption) à chaque commune s'étant favorablement prononcée sur le présent pacte (ou s'étant abstenue dans le délai imparti), conformément à l'article 1. Chaque commune concernée devra alors adopter à son tour ce projet de délibération, avant le 31/12/2017.

Article 6 :

Les montants reversés entre les communes et l'EPCI, intégrés dans les AC dérogatoires

Les nouvelles relations financières et fiscales de la CCPPV et des communes membres (finalité du présent pacte), vont trouver leur traduction opérationnelle et financière dans des AC dérogatoires versées chaque année aux communes par la Communauté. (Ou l'inverse dans le cas d'AC négatives)

Cet article expose les règles de calcul des montants qui vont venir enrichir les AC de droit commun, pour former et définir les AC dérogatoires, qui représentent donc la traduction financière du contenu du présent pacte.

AC DEROGATOIRE = AC DE DROIT COMMUN + MONTANTS DU PACTE

De manière schématique, deux types de montant sont à dissocier au sein du pacte proposé : les montants que la CCPPV va reverser aux communes concernées par le pacte et les montants que ces mêmes communes vont reverser à la CCPPV.

Vous retrouverez la version complète du Pacte sur la Plateforme de téléchargement avec les tableaux des Attributions de Compensations Dérogatoires définitives applicables en 2017.

Il a été fait un point en séance sur :

- **Les conditions d'adoption du Pacte Fiscal et financier**
- **Les montants des AC dérogatoires pour chaque commune**

Pour terminer la procédure en 2017, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- **A voté sur les montants des Attributions de Compensations dérogatoires définitives applicables en 2017**
- **A autorisé le Président à notifier cette délibération aux communes afin qu'elles votent à leur tour avant le 31/12/2017 leur montant respectif d'Attributions de Compensations dérogatoires définitives applicables en 2017**

3) Aménagement de territoire :

Approbation du PLU de Bouclans

La commune de Bouclans a prescrit la révision de son POS en PLU par délibération du conseil municipal du 27/06/2013.

Elle a intégré la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs en date du 29/06/2017. Dès lors, l'achèvement de la procédure de révision du POS en PLU incombe à la communauté de communes.

Par délibération du 21/09/2017, le conseil municipal a acté le transfert de la procédure à la communauté de communes.

Le projet arrêté le 26/01/2017 par le conseil municipal a été soumis à l'avis des partenaires publiques et a fait l'objet d'une enquête publique du 30/06/2017 au 01/08/2017.

Enquête publique

Huit remarques ont été émises. Aucune d'entre elles ne remet en cause le projet. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis défavorable à toutes les demandes de rendre un terrain constructible.

Avis des services

La zone d'activités économiques 2AUX est abordée. La CDPENAF a émis un avis défavorable sur cette zone. L'Etat établit dans son avis que sans justification supplémentaire ou politique, la zone d'activités doit être supprimée.

L'avis de l'Etat fait mention d'une maison au hameau d'Ambre rue de la Corvée qui pourrait être classée en zone A, au lieu de la zone UB.

D'autres remarques mineures des services portent sur des compléments ou sur la forme.

En date du 21/09/2017, la commune de Bouclans a décidé :

- de suivre l'avis du commissaire enquêteur
- de supprimer la zone d'activités économiques 2AUX
- d'intégrer les remarques des services dans le dossier du PLU.

Le conseil de communauté a voté, à l'unanimité :

- **L'approbation de la révision du POS de Bouclans en PLU.**
- **L'autorisation le Président à signer tous documents nécessaires à cette prise de décision.**

L'ensemble des documents du PLU est disponible sur demande à la CCPHD.

4) Plan Climat Energie :

Etude d'opportunité et de faisabilité pour le développement de circuits alimentaires de proximité

Dans le cadre de notre politique de transition énergétique, la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs souhaite accompagner le développement de la production et de la consommation des produits locaux. En effet, depuis plusieurs années, la consommation des produits locaux est en constante augmentation. Le consommateur souhaite connaître l'origine et la qualité de son alimentation.

En parallèle, la CCPHD aspire à améliorer son autonomie énergétique, notamment à travers le secteur de l'alimentaire et de l'agroalimentaire. Partant de ce constat, la collectivité veut participer à l'accompagnement de la diversification des productions et des activités agricoles.

Consciente de l'intérêt d'avoir une alimentation de proximité, de qualité et capable de fournir un marché localement, la CCPHD désire accompagner ce secteur agricole en :

- incitant à la diversification des activités,
- développant la production et la consommation des produits locaux,
- soutenant les productions agricoles résultant de pratiques respectueuses de l'environnement,
- limitant les dépendances excessives aux marchés extérieurs,

- contribuant aux retombées financières locales ainsi qu'en facilitant la proximité entre consommateurs et producteurs,
- favorisant une alimentation de qualité basée sur des produits de proximité accessible à la population et contribuant à la qualité de vie des producteurs et des consommateurs,
- renforçant l'attractivité du territoire,
- structurant la filière d'approvisionnement locale

Ainsi, la CCPHD a fait appel à un bureau d'étude dans le but d'élaborer une étude d'opportunité et de faisabilité pour le développement des circuits alimentaires de proximité sur son territoire.

Le prestataire retenu sera en charge d'élaborer, planifier et coordonner l'étude, d'animer les groupes de travail et réunions, de réaliser des enquêtes, des visites, de produire des rapports intermédiaires et un rapport final.

Les objectifs de cette étude sont de :

- Identifier les besoins des producteurs,
- Affiner leurs besoins en termes de services,
- Identifier les attentes des consommateurs,
- Doter le territoire d'un réseau de producteurs locaux qui répond aux besoins et attentes des consommateurs,
- Organiser l'acheminement, la logistique et la commercialisation de la production (point de vente, AMAP, laboratoire de transformation, etc.)

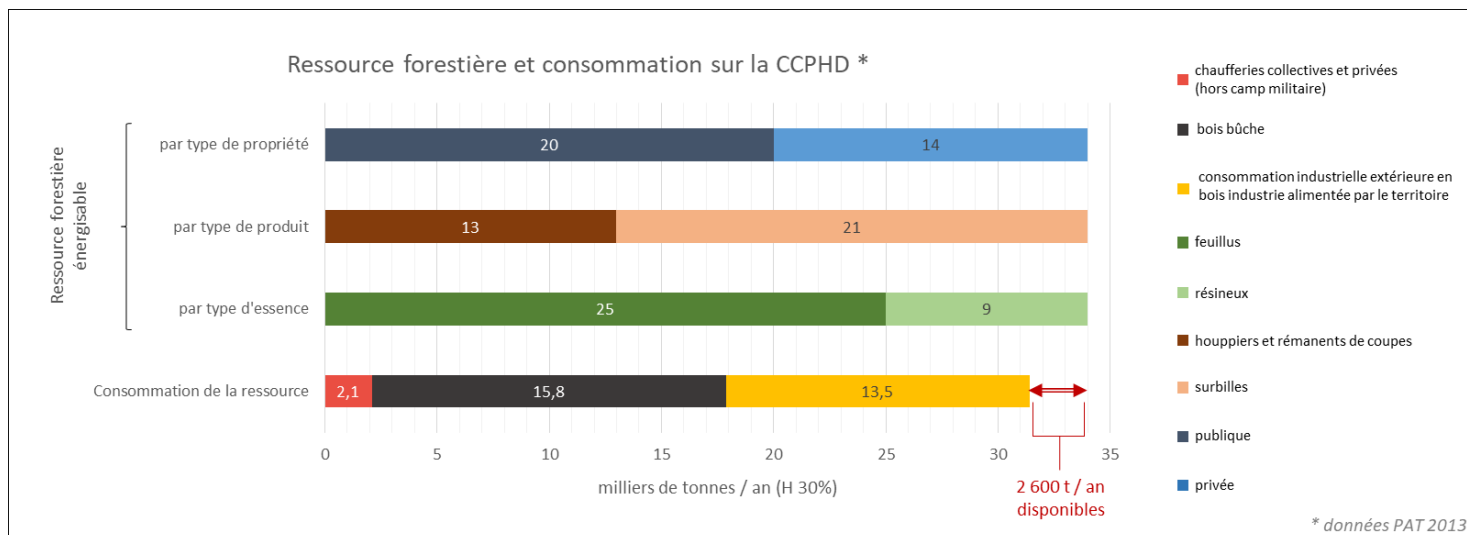
Deux bureaux d'étude ont répondu au marché. L'offre retenue par la CAO a été présentée en séance.

Faisant suite au marché en procédure adaptée lancée par la CCPHD et après décision de la CAO, le Conseil de communauté :

- **a validé la proposition retenue par la CAO**
- **a autorisé le Président à signer tous les pièces et actes devant intervenir dans le dossier.**

Bilan d'étape du groupe de travail sur le Bois-Energie

Un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) est réalisé en 2013. Il permet d'évaluer la ressource forestière, la consommation et les besoins en bois-énergie, bois d'œuvre et bois industrie du territoire.



CONSOMMATION

La consommation escomptée des chaufferies et réseaux de chaleur en fonctionnement (chaufferies collectives, privées et camp militaire soit 5 620 tonnes / an) ne représente que 17 % de la ressource totale en bois « énergisable » disponible sur le territoire.

La consommation domestique sous forme de bois bûche représente des volumes importants (3/4 des consommations). Ceci dit, le territoire produit plus de bois bûche (18 200 tonnes / an) qu'il n'en consomme (15 800 tonnes / an).

La demande des industriels francs-comtois (papier-panneau) représente 40 % du bois « énergisable » exploité sur le territoire. Par ailleurs, des PAT de territoires plus proches de ces entreprises ont mis en avant une ressource disponible plus abondante.

RESSOURCE

La ressource disponible en bois énergie se trouve majoritairement en forêt publique et dans les forêts feuillues. Elle serait suffisante pour contenter l'ensemble des

demandes actuelles et futures avec une marge de manœuvre pour les futurs projets bois énergie de 2 600 tonnes / an à disposition. Sachant également que ces dernières années, le territoire observe une diminution du nombre d'affouagistes et un contexte de vente de bois difficile.

LE PROJET

Les élus du territoire souhaitent développer la filière bois-énergie. Ils doivent maintenant fixer les principes de leur politique bois-énergie et définir les actions qui vont permettre sa réalisation et sa maîtrise. Plusieurs actions sont en cours et vont se développer dans les mois à venir.

LES ACTIONS

Durant l'année écoulée, 4 ateliers de travail avec un groupe d'élus ont eu lieu, plusieurs retours d'expérience et visites ont été organisés, une réunion d'information et d'échange avec les entreprises du territoire et de territoires limitrophes a été organisée. L'ADIB, l'ONF, les COFOR et PROFORET sont des partenaires privilégiés. Ils interviennent lors des rencontres et accompagnent le questionnement des élus. Plusieurs questionnaires dématérialisés, enquêtes et entretiens à destination des communes, des propriétaires de chaufferies,... ont été réalisés. Les réflexions avancent, plusieurs pistes se dessinent quant à la mise en place d'une plateforme de stockages de plaquettes forestières intercommunale et plusieurs projets de réseaux de chaleur sont en train d'émerger. Un volet communication/sensibilisation est également développé.

POINT D'ETAPE

Le bilan de ces actions sur l'année écoulée permet d'orienter la dynamique Bois-Energie du territoire. Les élus souhaitent s'investir davantage au sein du groupe de travail et veulent inciter encore plus les communes – notamment susceptibles de vendre du bois pour le Bois-Energie et celles qui sont propriétaires de chaufferies ou en devenir – à participer. Il est souhaité que le groupe de travail soit consolidé afin d'impliquer tous les acteurs et afin de continuer sur cette lancée.

Si les élus du Conseil de communauté ont des questions ou des informations à faire remonter au groupe de travail, ou si certains souhaitent participer davantage à la démarche, il est possible de contacter :

- Denis DONZE, élu référent à la CCPHD et maire de Guyans Durnes : ddmo@wanadoo.fr – 06 37 83 39 77
- et Stéphanie REDOUTEY, chargée de missions à la CCPHD : s.redoutey@portes-haut-doubs.fr – 03 81 65 15 19

5) Questions diverses

Relance sur la remontée d'informations sur les CEE de la part des communes

Le conseil de communauté a été l'occasion de faire un rappel concernant la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Les communes ont du faire remonter leurs projets pour le 16 octobre au plus tard.

Les projets doivent être prêts à démarrer car ils doivent être achevés et soldés d'ici décembre 2018.

Contact : Aurélie FABRE-PIQUEREZ chargée de mission plan climat air énergie territorial dont la ligne directe est le 03.81.65.15.18 et le mail a.piquerez@portes-haut-doubs.fr

Toutes les délibérations et documents relatifs à ce compte rendu sont consultables sur demande expresse par écrit, ou par téléphone sur rendez-vous au siège administratif de la Communauté de Communes.

Vu, Albert GROSPERRIN, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués, et à Mr Georges GRUILLOT, Président d'honneur.